



LIGUE DE PICARDIE



REGLEMENT INTERIEUR

I-LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Vie associative

1.1– Objet

Le présent règlement, définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter par chacun.

1.2 – Litiges :

Tout *manquement* à l'esprit du club pourra faire l'objet d'une sanction signifiée par les membres du bureau.

Article 2 : Cotisations – Adhésions

2.1 – Formalités d'inscription

- Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs s'inscrit à l'accueil du club. Il remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë et du kayak. Il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive et en particulier pour le canoë et le kayak.
- Les mineurs fournissent un diplôme attestant savoir nager 25 m et s'immerger.
- Une autorisation de transport sera exigée pour les mineurs.

2.2 –Adhésion :

- Toute personne désirant pratiquer dans le cadre de l'activité s'acquitte d'une adhésion au club et d'une cotisation à l'activité canoë kayak.
- La cotisation comprend la carte canoë plus, véritable licence qui permet la participation aux compétitions et aux formations de la FFCK. Les tarifs sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale du club. La licence comprend une assurance.

II – L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 3 : L'accueil dans le club

3.1-Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée par les membres du bureau. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités.

3.2-Encadrement des séances et des sorties officielles :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'Etat ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Bureau du CA pour la nature précise de l'activité encadrée. La liste de l'encadrement est affichée au club.

3.3- Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au Bureau, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

3.4 Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

3.5 Information et communication

Les consignes, règle de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.
Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, ou par courrier.

Article 4 : L'utilisation du matériel

4.1 – Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club est identifié et numéroté.

4.2 -Utilisation et entretien du matériel collectif

L'utilisation du matériel du club est restreinte aux activités du club :

- écoles de pagaie
- sorties officielles
- compétitions
- stages

L'utilisation privée est possible sous réserve qu'il ne fasse pas défaut pour les activités programmées et après accord du Bureau dans des conditions restreintes. Dans tous les cas, après accord du Bureau de l'activité, l'emprunteur vérifiera le bon état du matériel et en particulier des réserves de flottabilité, des cales-pieds, et des bosses. En cas de dommage, du vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Un cahier devra être rempli par le demandeur, une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage..). Il signale toute anomalie au cadre responsable.

Des séances d'entretien et de réparation de matériels sont planifiées. Une participation active des membres est vivement recommandée.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

4.3 -Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels des adhérents à jour de leur cotisation peuvent être entreposés au club sous la responsabilité du déposant.

Le club n'est pas responsable du matériel privé.

Le matériel privé ne pourra être utilisé pour les activités du club qu'après accord du propriétaire.

Article 5 : Règles de navigation

5.1 -Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 :

Zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Cet arrêté affiché au club est à lire et à respecter de façon impérative.

5.2 -Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, plaisanciers...

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

5.3 -Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur. Ils participent à la sécurité du groupe.

5.4 -Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie rouge et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 5.1). Il est recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et du Bureau de l'activité. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

5.5 -Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

Le club accepte de faire découvrir le canoë-kayak aux amis de membres adhérents sous réserve de respecter le présent règlement ainsi que les zones d'activités.

Article 6 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

6.1 -Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club et ou approuvée par le comité directeur.

- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

- Respect des articles 5.1, 5.2, 5.3

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engage leur propre responsabilité.

6.2 -Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisirs, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau pagaie couleur prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport
- les dates et horaires prévus
- prix de la sortie.

6.3 -Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club.

En fonction de l'importance des courses et des catégories (à préciser), les frais d'inscription peuvent être pris en charge par le club.

6.4 -Règle d'utilisation de la remorque du club

L'utilisation de la remorque du club est soumise à l'autorisation du président. Le conducteur s'assure du bon état au départ et à l'arrivée. Lors du transport, seule l'assurance du propriétaire du véhicule fait foi.

6.5 -Participation financière aux déplacements

Les frais de déplacement sont soumis à un barème défini en fonction de la distance et réglés directement au propriétaire du véhicule.

Article 7 : Utilisation des pagaies couleurs

7.1 -Délivrance du passeport

Un livret Pagaies couleurs est remis gratuitement à tout adhérent n'en possédant pas. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

7.2 -Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaie couleur en dehors des critères définis dans le Guide pagaie couleur édité par la FFCK. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 8 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents ou de sinistres

8.1 -Incendie, sinistres

Les consignes de secours et numéro de téléphone d'urgence sont affichés au tableau sécurité du club.

8.2 -Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau sécurité,
- porter les premiers secours

8.3 -Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

8.4 -Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé.
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau sécurité.
- porter les premiers secours.



**CLUB DE CANOE KAYAK
PICQUIGNY VIEILLE SOMME**

LIGUE DE PICARDIE

Je soussigné (e)

Nom.....

Prénom.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et de m'y conformer.

Fait à

le.....

SIGNATURE